

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE du 5 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Président de droit du CCAS, ayant été élu Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2020.

Étaient présents les membres du conseil d'administration suivants (**11 sur 15**) : FAIVRET Christian, LINCY Michel, LENA Yvette, FERREC Jean-Claude, POUPIN Bernard, Jean HUIBAN, LE BROCH Jean-Claude, LE MESTE Eliane, LE LAY Béatrice, GAUDART Joël et COUDRAIS Florence.

Étaient présents à titre consultatif :

- LANDOUARD-BOEDEC Lise, Directrice Générale des Services ;
- CIGOGNE Chantal, Directrice de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (E.H.P.A.) Résidence « Les Asphodèles ».

Absent(s) : PUREN Valérie, CHAUFFETE Sandrine, PENDU Alain et LAMOTTE Jacqueline.

Madame PUREN Valérie a donné procuration à Monsieur LINCY Michel.

Madame COUDRAIS Florence a été nommé(e) secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 29/2023

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 6 novembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 6 novembre 2023.

Le procès-verbal de cette séance du conseil d'administration été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration décide d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 6 novembre 2023.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 30/2023

Objet : Budget annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles » – Modification de l'affectation des résultats 2022.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°09/2023 en date du 4 avril 2023 afin d'affecter les résultats 2022 du budget C.C.A.S. et Service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles » ;

Considérant la demande du Centre des Finances Publiques de Pontivy de modifier le montant de cette affectation de résultats.

Le Conseil d'Administration,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents, pour le service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles » :

- D'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
Résultat de l'exercice 2022 = - 52 067,82€ et non - 53 584.66 €
Affectation 2022 = - 52 067.82 € au budget 2023 en dépenses C/002 « Résultat de fonctionnement reporté »
- D'affecter les résultats de la section d'investissement suivants comme suit :
Résultat de l'exercice 2022 = + 129 153.84 € (inchangé)
Affectation 2022 = + 129 153.84 € au budget 2023 en recettes C/001 « Résultat d'investissement reporté »
- De charger le Président de l'exécution de la présente décision.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 31/2023

Objet : Budget Résidence Autonomie - Décisions modificatives budgétaires n° 2 – Exercice 2023.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'apporter les modifications qui suivent, au budget annexe de la résidence autonomie de l'exercice en cours, afin de prendre en compte les dépassements de crédits de fin d'exercice.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de la section d'exploitation de la section d'exploitation reporté	- 1516,84 €
Chapitre 002 - Résultat section d'exploitation		- 1516,84 €
6262	Frais de télécommunications	6 000,00 €
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	26 016,84 €
Chapitre 011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante		32 016,84 €
641182	Complément de traitement indiciaire (CTI)	9 000,00 €
641382	Complément de traitement indiciaire (CTI)	11 000,00 €
64168	Emplois d'insertion - Autres	20 000,00 €
Chapitre 012 – Dépenses afférentes au personnel		40 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		70 500,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
7338	Dépt – Autres secteurs	15 000,00 €
73418	Usagers (Hors EHPAD) – P. Agées – Autres ESMS	5 016,84 €
Chapitre 017 – produits de la tarification		20 016,84 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	38 483,16 €
7061	Locations	2 000,00 €
7488	Autres	8 000,00 €
7548	Autres remboursements de frais	2 000,00 €
Chapitre 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation		50 483,16 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		70 500,00 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 32/2023

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre De Gestion (CDG) 56.

Le Président du CCAS rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Par délibération du 7 mars 2023, le CCAS du FAOUËT a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 ou 1^{er} jour du mois suivant la demande d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

→ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties			CCAS, EHPAD, Foyers logements
- Décès ; - CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ; - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ; - Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ; - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;			
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	7,93 %

OU

Choix n° 2	Variante 1	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	6,75 %
------------	------------	--	--------

OU

Choix n° 3	Variante 2	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours	10,32 %
------------	------------	--	---------

ET/OU

→ **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		CCAS, EHPAD, Foyers logements
<ul style="list-style-type: none">- Accident ou maladie imputable au service ;- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut et SFT et NBI.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Président du CCAS précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1^{er} janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Président du CCAS informe l'assemblée que l'unité "assurance risques statutaires" du CDG proposera, à compter du 1^{er} janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- ✓ le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
- ✓ le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur ;
- ✓ la mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un événement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- ✓ l'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permettra à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle sera tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL (agents du CCAS et de la RESIDENCE AUTONOMIE) aux conditions qui correspondent au choix n° 1 ;
- de ne pas souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de retenir les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus ;
- d'adhérer à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0,15% de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat ;

-
- d'autoriser Le Président du CCAS à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
 - d'inscrire aux budgets prévisionnels 2024 du CCAS et de la RESIDENCE AUTONOMIE les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024 ainsi qu'au paiement de la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG ;

CHARGE :

- Le Président du CCAS de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du Conseil d'Administration du cinq décembre deux mil vingt-trois les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
29/2023	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 6 novembre 2023.
30/2023	Budget annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles » – Modification de l'affectation des résultats 2022.
31/2023	Budget Résidence Autonomie - Décisions modificatives budgétaires n° 2 – Exercice 2023.
32/2023	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre De Gestion (CDG) 56.

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*

Étaient présents les membres suivants :

FAIVRET Christian	LENA Yvette	LINCY Michel	PUREN Valérie Excusée	FERREC Jean-Claude
CHAUFFETE Sandrine Absente	POUPIN Bernard	PENDU Alain Absent	HUIBAN Jean	LE BROCH Jean-Claude
LE MESTE Eliane	GAUDART Joël	LE LAY Béatrice	LAMOTTE Jacqueline Excusée	COUDRAIS Florence

Signatures :

Le Président,
Christian FAIVRET

Le ou les secrétaires de séance,
Florence COUDRAIS